

DECRET N° 2009-130 DU 16 AVRIL 2009

portant relèvement du Salaire Minimum
Interprofessionnel Garanti (SMIG)

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2006-408 du 10 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2003-201 du 10 juin 2003 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ;
- Vu** le décret n° 98-485 du 15 octobre 1998 portant conditions d'organisation et de fonctionnement du Conseil National du Travail après avis consultatif du Conseil National du Travail ;
- Sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 mars 2009,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) est relevé de 15 %, soit de 27.500 francs à 31.625 francs pour compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent décret est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 309 de la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code du Travail en République du Bénin.

Article 3 : Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte Parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

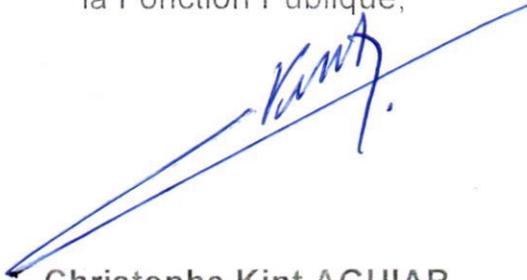
Fait à Cotonou, le 16 avril 2009

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Christophe Kint AGUIAR

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-Parole du
Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MEF 4 MTFP 4
AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 DGBM- DCF - DGID - DGDDI 5 BN- DAN- DLC 3
DCCT- INSAE 2 BCP- CSM - IGAA 3 UAC - ENAM- FADESP 03 UNIPAR-FDSP 2 JO 1